

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260603-2026-DM-056A-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publique Notifié le 04-06-2026

Par délégation de signature.

Le Rédacteur  
Abdelaziz Hamida

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-056A du 03 juin 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions demandées (7.5.1).**

**CULTURE** - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique 2026 de l'enseignement public spécialisé en musique, danse et théâtre,

Vu l'appel à projets du Conseil départemental du Val-d'Oise à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027,

Vu le projet « Décibels de Mars » porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville,

Considérant la volonté de la Ville de Goussainville de soutenir le développement de l'enseignement artistique spécialisé, des pratiques collectives et de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire,

Considérant que le projet « Décibels de Mars » constitue un temps fort culturel consacré aux musiques actuelles, associant diffusion artistique, accompagnement pédagogique, partenariats territoriaux et valorisation des jeunes artistes,

Considérant que le projet se déroulera sur l'année scolaire 2026/2027 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Organisation d'un temps de médiation culturelle autour de l'histoire des musiques actuelles et du groupe The Beatles, associant projections, échanges et sensibilisation artistique à destination des élèves, scolaires et habitants du territoire (selon un calendrier prévisionnel qui sera arrêté ultérieurement),
- Mise en œuvre d'un concert partagé avec le groupe professionnel DAM permettant aux élèves du Conservatoire d'expérimenter les conditions réelles du spectacle vivant (selon un calendrier prévisionnel qui sera arrêté ultérieurement),
- Organisation du festival « Décibels de Mars » réunissant les groupes du Conservatoire, des établissements partenaires, des associations musicales et de jeunes artistes indépendants du territoire dans des conditions professionnelles de diffusion (selon un calendrier prévisionnel qui sera arrêté ultérieurement),

Participation des élèves à une première partie d'un concert professionnel programmé dans le cadre de la saison culturelle municipale afin de finaliser le parcours artistique engagé durant l'année (selon un calendrier prévisionnel qui sera arrêté ultérieurement).

Considérant que ce projet mobilise plusieurs partenaires culturels et établissements d'enseignement artistique du territoire, notamment la MAAG de Gouesse, l'École de musique de Fosses, le Conservatoire de Persan, l'École de musique de Saint-Witz ainsi que l'association « A Qui Le Tour »,

Considérant l'intérêt pédagogique, artistique et territorial de ce projet favorisant l'accès à la culture, la pratique collective, les échanges inter-établissements et la valorisation des pratiques émergentes,

Considérant que ce projet répond aux critères définis par le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de son appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027.

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que demande de subvention concerne le projet intitulé « Décibels de Mars », porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que le montant de la subvention sollicitée est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

**ARTICLE 4** : DE DIRE que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**ARTICLE 5** : DE NOTIFIER la présente décision à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le Comptable public.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Émirat, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.requis.fr](http://www.requis.fr)